



148664 - Se teindre les paupières en noir

question

Est-il permis à la femme de se teindre les paupières pour se faire belle au regard de son mari et en utilisant un colorant inoffensif qui reste quelques semaines. À supposer que cela soit permis, que dire de l'usage du noir. Est-ce interdit comme la teinte des cheveux en noir? Puisse Allah vous rétribuer par le bien?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La teinte des paupières par le kohl et le mascara ou d'autres colorants inoffensifs est permise pourvu que la femme ne s'exhibe pas devant les hommes. Rien n'empêche l'usage du noir, vu qu'il est en principe permis. Le colorant noir ressemble au kohl. Assimiler l'un à l'autre est plus évident que d'assimiler les paupières aux cheveux de la tête. Si la teinte des paupières empêche l'eau de les pénétrer lors des ablutions, on doit enlever la teinte avant de les faire. Voir la réponse donnée à la question n° [113725](#) .

Il convient que les teintures en question n'aient pas d'effets nocifs. En effet, certaines provoquent l'inflammation des paupières et la chute de leurs poils. Or, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « ni préjudice à subir ni dommage à infliger » (cité par Ahmad, 2865 et par Ibn Madjah , 2341 et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih* ibn Madjah).

Allah le sait mieux.